

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/005755**
n°de gestion : **2000B01387**
n°SIREN : **431 213 008 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 13/03/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ICE DEVLOPMENT société à responsabilité limitée

13 rue Camille Roy 69007 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

acte sous seing privé (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

cession de parts

Le 04/03/2003 Bordereau n°2003/82 Case n°6

Enregistrement : 1 440 €

Timbre : 36 €

Total liquide : mille quatre cent soixante-seize euros
Montant reçu : mille quatre cent soixante-seize euros

L'Agent

Ext 281

ICE DEVELOPMENT
SARL au capital de 7 622,45 €
Siège Social : 13 rue Camille Roy
69007 LYON
431 213 008 R.C.S. LYON

CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Thomas FERRAZ

Né le 22 mai 1969 à SAINT ETIENNE (42)
de nationalité française
demeurant 13 rue Camille Roy – 69007 LYON

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET.

. Monsieur Christophe NEAU

né le 12 juillet 1965 à PARIS 20ème (75)
de nationalité française
demeurant 13 Place de Trion – 69005 LYON

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée ICE DEVELOPMENT exerce l'activité de production et relations multimédia à LYON. Elle a été constituée en date du 26 avril 2000 suivant acte sous seing privé. Son capital s'élève à la somme de 7 622,45 euros divisé en 500 parts, de 15,24 euros chacune et numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Thomas FERRAZ possède dans cette société 175 parts sociales numérotées de 326 à 500, qu'il a acquis lors de la constitution par voie d'apport de numéraire.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est célibataire.
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

. Le cessionnaire déclare :

- qu'il est célibataire
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, Monsieur Thomas FERRAZ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, **cent soixante quinze (175) parts sociales** de ladite Société qui lui appartiennent, **numérotées de 326 à 500**, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du **31 décembre 2002**. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier. Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **30 000 € (trente mille euros)**.

Monsieur Thomas FERRAZ reconnaît avoir reçu la somme de **30 000 €** du cessionnaire selon les modalités suivantes :

- règlement au 30/04/2003	9 000 €
- règlement au 31/07/2003	10 500 €
- règlement au 31/10/2003	10 500 €

ce dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société ICE DEVELOPMENT est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en espèces. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en six originaux à LYON (Rhône), le 19 février 2003

Christophe NEAU

Thomas FERRAZ

